

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N/Références : AR-PR-F-BRE-03-21

Le Président,

VU l'article 7 des statuts ;

VU l'article 11 des statuts ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'association, Gwendal LECOINTRE, délégué régional de la fédération des jeunes élus de Bretagne doit être maintenu dans ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que tant que le vote de confiance n'a pas eu lieu, Gwendal LECOINTRE est légitime à rester dans ses fonctions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Gwendal LECOINTRE est maintenu dans ses fonctions de délégué régional de la fédération des jeunes élus de France.

Article 2 :

Gwendal LECOINTRE pourra être destitué par le Conseil d'Administration au sens de l'article 11 des statuts si le vote lui est défavorable.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au JD-AJEF.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;
- Monsieur le Délégué Régional de la fédération des jeunes élus de Bretagne ;
- Mesdames et messieurs les membres de la commission électorale ;
- Mesdames et messieurs les membres de la fédération de Bretagne.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le **22 MARS 2021**

Le Président,
Antonin MAHÉ



Le Bureau du Président
Association des Jeunes Élus de France
31, rue de Gouédic, 22000 Saint-Brieuc
presidence@jeuneselusdefrance.fr
RNA : W222005592

Toute correspondance est à adresser à : Association des Jeunes Élus de France
Monsieur Antonin MAHÉ
31 rue de Gouédic, 22000 SAINT-BRIEUC
Mail : presidence@jeuneselusdefrance.fr